



Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Addendum 1 à la
Lettre circulaire
6/LCCE/43

9 février 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres
du Secteur des radiocommunications participant aux travaux
de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: Adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation et 3 projets de Recommandation révisée par la Commission d'études 6 conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance)

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue le 4 novembre 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation et 3 projets de Recommandation révisée, par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). La version anglaise révisée des projets de Recommandation a été diffusée au moyen de la Lettre circulaire 6/LCCE/43 en date du 24 novembre 2004. Conformément à votre réponse à la Circulaire CA/129, Annexe 2 (Demande de documents de l'UIT-R), les versions des projets de Recommandation rédigées dans les autres langues de travail de l'Union* sont jointes à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période de consultation prendra fin le 9 mars 2005. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période de consultation, la procédure d'approbation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-4 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu'une solution puisse être trouvée.

* Français et Espagnol, compte tenu du fait que la procédure d'adoption a commencé avant le 1^{er} janvier 2005 (voir la Lettre circulaire 6/LCCE/43 en date du 24 novembre 2004).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projet(s) de Recommandation(s) proposées pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: Docs. 6/114(Rév.1), 6/120(Rév.1), 6/121(Rév.2), 6/134(Rév.1), 6/135(Rév.1),
6/147(Rév.1) (sur CD ROM)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications